



MAIRIE DE LES MONTILS – 41120

8 rue bel air

Adresse mail : scolaire@mairielesmontils.fr

Site internet : www.lesmontils.com

Téléphone : 02 54 44 41 41

Télécopie : 02 54 44 41 49

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Préambule :

La commune organise des services dont l'utilisation donne lieu à une inscription préalable et qui ne sont pas obligatoires.

L'encadrement de ces services est assuré par le Service Enfance Jeunesse (SEJ). Le projet éducatif de la commune des Montils et le projet pédagogique des services est consultable à tout moment sur simple demande.

➤ REGLEMENT GENERAL des SERVICES

Dans les différents lieux mis à disposition des enfants fréquentant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement présent. Ceci s'applique aussi bien pour le ramassage scolaire, la pause méridienne, l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires.

Si le personnel doit le respect aux enfants, les enfants doivent le respect au personnel ainsi qu'à leurs camarades, aux lieux et au matériel.

En cas de comportement irrespectueux les parents seront informés par un message mis dans le cahier de liaison. Les manquements graves sont comptabilisés : 3 manquements entraînent une exclusion des services concernés.

Il est demandé au personnel de signaler rapidement au responsable du service jeunesse tout incident grave intervenant dans leur relation avec les enfants et les parents.

Aucun objet contondant ou objet à caractère agressif ne devra être apporté en ALP, TAP, cantine ou car.

Aucun objet de valeur (bijoux, montre, console de jeu, etc...) ne sera accepté.

Le dossier à fournir est commun à tous les services :

- Fiche sanitaire et photocopie des vaccins,
- Attestation d'assurance individuelle pour participer aux activités périscolaires,
- Fiche de renseignement individuelle et familiale.

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Le service fonctionne avant et après les heures d'école.

Un directeur et du personnel d'animation recrutés dans le respect des normes de la DDCSPP dont nous avons l'agrément, encadrent les enfants

Lieu: Dans un local dédié.

Le tarif est revu annuellement au 1er janvier. (Voir annexe)

1. Inscription :

Une fiche d'inscription est à remplir dans le courant du deuxième trimestre, afin de faire connaître la formule choisie pour la rentrée suivante.

Il est conseillé aux parents d'inscrire leurs enfants à l'ALP pour qu'ils puissent y être accueillis exceptionnellement au cas où ils seraient en retard pour les reprendre à la sortie de l'école.

2. Modalités de fonctionnement :

Pour l'ALP du soir, les parents doivent fournir un goûter sec ou composé d'aliments ne nécessitant pas de réfrigération.

Les enfants de classe maternelle ne peuvent quitter l'ALP qu'à l'arrivée des parents ou d'une tierce personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de classe élémentaire seront également remis aux personnes désignées. Ils pourront sur décision des parents, quitter seuls l'ALP, à l'heure exacte précisée sur la fiche d'inscription.

La fin du service de l'ALP est fixée à 18h45 précises.

Le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de 10,81 euros par quart d'heure de retard commencé.

Nota Bene

Les enfants qui n'utilisent ni le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire, ni le service de ramassage scolaire, ne pourront être accueillis dans les locaux scolaires avant l'ouverture des portes effectuée par les enseignants.

3. Modalités de facturation

Elle est effectuée à terme échu au vu de la fréquentation qui fait l'objet d'un pointage journalier.

Un tarif modulé en fonction du quotient familial est proposé. Il est appliqué dans la mesure où la famille fournit soit son quotient familial CAF de l'année en cours soit l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

L'actualisation des participations est effectuée au mois de janvier de chaque année sur production des éléments mentionnés ci-dessus.

Le changement de tarif est appliqué à la facturation du mois de réception des documents ; il n'y a pas de modification rétroactive de la participation due.

En cas de non production de ces éléments d'information c'est le tarif le plus élevé qui est pratiqué.

La mairie de Les Montils se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.

Le Maire,
Didier COUDERT